

OBJET : AUTORISATION DE DEFENDRE EN JUSTICE CONTRE LE RECOURS
FORME PAR MONSIEUR Roger MEYER EN ANNULATION D'UN ARRETE
MUNICIPAL DE CIRCULATION.

LE SECRETAIRE donne lecture du rapport :

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Par arrêté n° 355 en date du 29 Octobre 1979, la circulation a été réglementée sur une partie de la voie urbaine privée dite "voie du Lotissement Técher Frères" sise à Montgaillard. La totalité de cette voie est la propriété privée indivise des personnes possédant une ou plusieurs parcelles du lotissement qu'elle traverse.

En accord avec ces propriétaires et en respect du Droit, la Commission de Circulation de la Commune de Saint-Denis avait décidé dans un premier temps d'interdire aux véhicules la descente par cette voie dans un souci de sécurité des usagers, du fait de la très forte déclivité de la pente et du caractère dangereux du tracé.

Le non respect de la signalisation mise en place puis sa disparition amenèrent cette même Commission à suggérer l'arrêté attaqué : celui-ci interdit dans tous les sens la circulation sur une portion de voie, exception faite des riverains de cette portion et des véhicules prioritaires.

Monsieur Roger MEYER n'habite pas le lotissement Técher Frères ; il est riverain du sentier de Saint-François qui au-dessus de ce lotissement longe la ravine de la Glacière. Contestant de façon confuse tant à la fois la légalité et l'opportunité des dispositions de cet arrêté, Monsieur MEYER en demande l'annulation devant la juridiction administrative en assortissant son recours de réserves quant aux dommages et intérêts qu'il pourrait être amené à réclamer s'il lui est fait droit.

Afin de défendre les intérêts de la Commune de Saint-Denis dans l'ensemble des aspects de cette affaire devant la juridiction saisie, je vous demande de m'autoriser à agir en justice.

LE MAIRE - Mesdames et Messieurs, je mets aux voix le rapport ci-dessus.

ADOpte A L'UNANIMITE
